

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
Communauté de communes de la vallée du Garon



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° 2024-74**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-huit juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Vourles, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Josiane CHAPUS

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37  
Nombre de conseillers communautaires présents : 26  
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 9  
Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mme Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET  
Mme Christiane CONSTANT donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET  
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET  
M. Ernest FRANCO donne pouvoir à Mme Catherine STARON  
M. Martial GILLE donne pouvoir à M. Guillaume LEVEQUE  
Mme Valérie GRILLON donne pouvoir à M. Erwan LE SAUX  
Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN  
Mme Martine MORELLON donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA  
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN

ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD  
M. Roland WILPUTTE

*Publiée le 1<sup>er</sup> juillet 2024*

**Objet : PLH3 – Règlement d'intervention : aide à l'accès social des ménages**

---

Vu le rapport établi par Mme Françoise Gauquelin :

Mme Gauquelin précise qu'à la suite de l'adoption du 3<sup>ème</sup> PLH de la CCVG, il est nécessaire de procéder à la validation de nouveaux règlements d'intervention permettant la mise en œuvre opérationnelles de certaines actions.

L'orientation n°3 du PLH3 est destinée à favoriser une offre de logements diversifiée et une répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire dans le respect des principes de mixité sociale. L'action n°6 consiste à produire une offre abordable en accession sociale.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de valider le règlement d'intervention de la CCVG ayant pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon destinée aux ménages accédants à un logement en accession sociale.

Les bénéficiaires sont les ménages primo-accédants de leur résidence principale (n'ayant pas été propriétaires au moins durant les 2 années précédant l'accession) en accession sociale à la propriété (BRS ou PSLA).

L'aide de la CCVG prendra la forme d'une prime forfaitaire de 5 000 € par logement pour les ménages primo-accédants éligibles.

Cette aide est maintenue jusqu'à échéance du PLH3 et dans la limite de 100 ménages aidés. Cette enveloppe est destinée à tout type d'acquisition/construction, quelque soit la forme urbaine du bien.

La prime à l'accession de la CCVG vise à favoriser l'accession des ménages primo-accédants, confrontés à la forte pression foncière et immobilière. Il sera demandé l'inscription dans l'acte de vente que toute revente effectuée dans un délai de 5 ans suivant la date du récépissé de la déclaration attestant de l'achèvement des travaux fera l'objet d'un reversement de la prime accordée par la CCVG. S'agissant des logements PSLA, le délai court à compter de la date de levée de l'option d'achat.

Il est aussi précisé que durant cette période de 5 ans, le logement devant être occupé à titre de résidence principale.

Le présent règlement s'appliquera sans condition limitative de durée, dès la délibération rendue exécutoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

**APPROUVE le règlement d'intervention de la CCVG pour l'aide à l'accession sociale des ménages,**

**AUTORISE Madame la Présidente à procéder à l'application de ce règlement, dès la délibération rendue exécutoire.**

Extrait certifié conforme,

1

---

<sup>1</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)